



UNE TERRE POUR NOS ENFANTS

Mairie - Sauveterre de Béarn - 64390
salmoterra-salvatierra@gmail.com
salmoterra-salvatierra.com

Le 27 janvier 2020

**A Madame la Préfète de Région,
Monsieur le Président de Région,
Messieurs les Préfets des Pyrénées Atlantiques et des Landes**

Objet :

- Sécurité des transports dans le port de Bayonne
- Prise en compte de la biodiversité

Madame et Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des éléments suivants susceptibles d'éclairer vos décisions.

1 – Concernant la sécurité des transports dans le port de Bayonne :

- La loi interdit, par mesure de sécurité bien compréhensible, toute pêche embarquée dans les limites administratives portuaires françaises.

- Ni le Conseil Portuaire, ni son directeur Mathieu Bergé candidat à la mairie de Bayonne, ni vous, ne peuvent décréter le port de Bayonne en « risque 0 » et donc déroger à cette loi de bon sens appliquée dans tous les ports français.

Il est vrai que lorsque les professionnels pêchent et déploient leurs filets, toutes les circulations fluviales et estuariennes sont impossibles et de facto interdites. L'Adour étant barrée sur toute sa largeur navigable, il s'agit d'une privatisation de fait d'un espace public, générateur de troubles en cas de contestations. Des photos et vidéos en témoignent.

- Dans ce cadre relevant de la sécurité, il n'est question d'interdire la pêche professionnelle que dans le seul port de Bayonne. Les pêcheurs professionnels peuvent pratiquer en amont des installations portuaires jusqu'à Peyrehorade.

- Contrairement aux pêches embarquées, les pêcheurs de loisirs sur les rives ne génèrent aucune insécurité concernant la circulation des navires et navettes.

- Le TA de Pau, en date du 25 juin 2019, ordonne que la pêche professionnelle cesse dans les 6 mois dans le port de Bayonne soit au 26 décembre 2019 dernier délai.

- Le TA de Bordeaux, en date du 4 décembre 2019, donne 2 mois à la Préfète de Région pour mettre en œuvre ses pouvoirs de police concernant la pêche interdite dans le port de Bayonne soit jusqu'au 5 février 2020 dernier délai.

- Le TGI de Bayonne, en date du 16 janvier 2020, condamne, en citation directe, les pêcheurs professionnels en situation de pêche dans le port de Bayonne.





Mairie - Sauveterre de Béarn - 64390

salmotierra-salvatierra@gmail.com

salmotierra-salvatierra.com



UNE TERRE POUR NOS ENFANTS

2 – Concernant la biodiversité et plus particulièrement le saumon :

- La Préfète de Région et le Président de Région sont responsables de la biodiversité et donc à même d'interdire le pillage, par quelques professionnels dans le port de Bayonne, de la ressource en poissons migrateurs dont certaines espèces en voie d'extinction :

- *La grande alose en danger critique d'extinction (plus de 16 tonnes de prises, déclarées par les pros en 2019),*
- *La lamproie dont les effectifs chutent drastiquement,*
- *La pibale objet de toutes les dérogations et des trafics les plus lucratifs.*
- *Le saumon atlantique, espèce en danger d'extinction partout dans le monde où il est encore recensé nécessite de toute urgence une réelle et très volontaire politique de préservation. (1800 prises déclarées par les pros en 2019),
A ce titre, sa pêche professionnelle devrait être définitivement interdite comme partout en Europe et presque partout dans le monde.*

- La recherche d'un quelconque compromis autour de l'idée du partage de la ressource est illusoire et témoigne d'un manque de courage politique bien français à l'image du Sénateur Max Brisson de Biarritz adressant une problématique biaisée à Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (donc de la Pêche), alors candidat à la mairie de Biarritz.

3 - Si l'autorisation de pêche professionnelle embarquée aux filets dans le port était accordée :

- Les Préfets des Départements 64 et 40 et le Président de Région seraient pleinement responsables de tout incident et accident de circulation dans le port de Bayonne.
- La Préfète de Région et le Président de Région qui auraient par des décisions partisans et d'opportunité, favorisé et pérennisé les atteintes à la biodiversité, engageraient leur responsabilité.
- La pêche illégale dans le port de Bayonne et le préjudice qui s'ensuit pour la collectivité pourraient faire l'objet de recours en dommages depuis 2006.
- Nous serions en droit de nous interroger haut et fort et à tous les niveaux comment une dizaine de pêcheurs professionnels peuvent pactiser avec les administrations et les autorités concernées pour confisquer une ressource économique de premier plan au détriment d'une région entière !





UNE TERRE POUR NOS ENFANTS

Mairie - Sauveterre de Béarn - 64390
salmotierra-salvatierra@gmail.com
salmotierra-salvatierra.com

4 – Conclusion partielle et provisoire

- Depuis 2006, le pillage des poissons migrateurs dans le port de Bayonne s'est effectué en toute illégalité et en toute immoralité. La DDTM, l'IFREMER, la DREAL, l'INSTANCE DE BASSIN ADOUR GARONNE, les AUTORITES PORTUAIRES ont été les complices passifs et/ou les protagonistes de ce saccage. Le COGEPOMI est un scandale. Il est à la main des marins pêcheurs. Il est complètement discrédité, son incurie est totale. Pour mémoire :

- La pêche aux poissons migrateurs dans le port de Bayonne a été trop longtemps tolérée et considérée comme une pêche traditionnelle, alors qu'il s'agit au contraire d'une pêche spéculative et très technique. Elle a bénéficié des conseils et apports techniques des différentes administrations. Les outils mis en œuvre ont été adaptés et calibrés pour le port de Bayonne où en termes de ratissage ils font merveille.
- Les volumes de prises par les professionnels sont totalement fantaisistes. Ils sont déclaratifs. Il n'y a pas de débarcadères obligatoires et de points de pesées, de bracelets identifiables d'une année sur l'autre pour chacun d'entre eux, de contrôles sanitaires (pollution des poissons pêchés dans l'Adour), de traçabilité des circuits de vente ...

- Tout au long de sa migration, le saumon bénéficie dans les Gaves et les Nives de réserves où il est interdit de pêcher. Sur nos rivières, les contrôles sont sévères, les prises drastiquement limitées et contrôlées pour chaque individu et les poissons sont interdits à la vente. Nonobstant les questions sécuritaires, le port de Bayonne doit être, par sa situation à l'embouchure de l'Adour, le premier et le plus important des sanctuaires.

- Notre action s'est inscrite dans le droit, le respect des personnes et de l'ordre républicain. Nous constatons effarés que son application dépend d'un règlement portuaire partial et du fait du prince.

- On oppose aux jugements qui confortent et légitiment notre action des arguments fallacieux qui font partie de la chose jugée tant concernant la sécurité des transports dans le port de Bayonne que le pillage de la ressource en migrateurs par les professionnels.

- En conséquence, il vous appartient de conforter les jugements rendus par les T.A. de Pau et de Bordeaux, qui s'accordent aux enjeux et aux interrogations de notre époque.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, toute entrevue ou séquence de travail.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, Monsieur le Président et Messieurs les Préfets, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'Association,

Le Président,

Antoine Domenech

